

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°27-2023-240

PUBLIÉ LE 26 JUILLET 2023

# Sommaire

## **DDTM / SEBF/Unité Milieux Naturels, Forêts, Chasse**

27-2023-07-24-00003 - 2023-233 AP agrément d'agents de développement cynégétique (2 pages) Page 3

## **DDTM / Service Eau, Biodiversité, Forêts/Police de l'Eau et de la Pêche**

27-2023-07-25-00001 - Récépissé de déclaration d'existence d'un plan d'eau (PE 291) sur la commune de Saint-Marie d'Attez (2 pages) Page 6

## **DDTM de l'Eure /**

27-2023-07-21-00002 - Arrêté SCTSRD/BER27/23/081 portant renouvellement auto-école Pierre MILON Bernay (2 pages) Page 9

27-2023-07-26-00001 - arrêté SCTSRD/BER27/23/082 portant cessation d'activité ANDELYS AUTO-ECOLE (2 pages) Page 12

## **DDTM de l'Eure / Service Connaissance des Territoires, Sécurité Routière, Défense/Bureau Education Routière**

27-2023-07-26-00002 - Arrêté SCTSRD/BER27/23/083 portant création de l'agrément auto-école L ECOLE DES ROUTIERS (AAE) (2 pages) Page 15

DDTM

27-2023-07-24-00003

2023-233 AP agrément d'agents de  
développement cynégétique



**Arrêté n° DDTM/SEBF/2023-233  
portant agrément d'agents de développement cynégétique**

**VU** le code de procédure pénale, et notamment ses articles R.15-33-24 et R.15-33-25,

**VU** le code de l'environnement, et notamment ses articles L.428-21 et R.428-26 à 27,

**VU** l'arrêté préfectoral du 6 août 2018 portant approbation du schéma départemental de gestion cynégétique 2018/2024,

**VU** la demande présentée par M. Nicolas GAVARD-GONGALLUD en date du 13 juillet 2023, agissant en qualité de directeur de la fédération départementale des chasseurs de l'Eure,

**Considérant** qu'il confie aux agents de développement cynégétique la constatation par procès-verbaux, des infractions relatives au schéma départemental de gestion cynégétique, au plan de chasse et au permis de chasser, sur tous les territoires du département dont les propriétaires et détenteurs du droit de chasse sont adhérents d'une fédération, sauf opposition préalablement formée par ces derniers.

**SUR** proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure,

**ARRETE**

**Article premier :** Sont agréés en qualité d'agents de développement cynégétique sur l'ensemble des communes du département de l'Eure :

- Nicolas LETAY, Maxime CORDELIER, Maxime LEVASSEUR et Camille LUST

**Article 2 :** La carte d'agrément est délivrée par le président de la fédération départementale des chasseurs de l'Eure conformément à l'article R.428-26 du code de l'environnement.

**Article 3 :** Le présent agrément est délivré pour une durée de CINQ ANS à compter de la date de signature de l'arrêté.

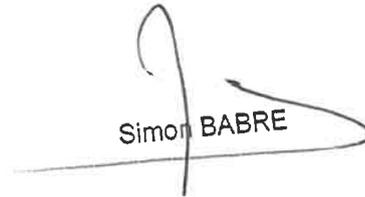
**Article 4 :** Dans l'exercice de leurs fonctions, les agents de développement cynégétique doivent être porteurs en permanence du présent arrêté ou de leur carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande et avoir prêté serment devant le Tribunal de Grande Instance d'Evreux.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 :** La secrétaire générale de la Préfecture de l'Eure et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à l'agent de développement cynégétique visé à l'article premier du présent arrêté par les soins du président de la fédération départementale des chasseurs de l'Eure et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Évreux, le 24 JUIL. 2023

Le Préfet

  
Simon BABRE

DDTM

27-2023-07-25-00001

Récépissé de déclaration d'existence d'un plan  
d'eau (PE 291) sur la commune de Saint-Marie  
d'Attez



# PRÉFET DE L'EURE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction Départementale des  
Territoires et de la Mer de l'Eure

## RÉCÉPISSÉ D'EXISTENCE D'UN PLAN D'EAU (PE-291)

PÉTITIONNAIRE : **PIARD William**  
COMMUNE : **SAINTE-MARIE D'ATTEZ**  
NUMÉRO D'ENREGISTREMENT : **27-2023-00107 (23171)**

**VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L211-1, L214-1 et suivants, R214-1, R214-32 et suivants, R214-53 ;

**VU** le décret du Président de la République du 20 juillet 2022 portant nomination de monsieur Simon BABRE, préfet de l'Eure ;

**VU** l'arrêté DCAT-SJIPE-2022-80 du 1<sup>er</sup> septembre 2022 portant délégation de signature en matière administrative à monsieur François LANDAIS, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure ;

**VU** la décision n° DDTM/2022-11 du 8 septembre 2022 du directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure donnant subdélégation de signature à ses collaborateurs en matière administrative ;

**VU** l'arrêté du 9 juin 2021 fixant les prescriptions techniques générales applicables aux installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 3.2.3.0 de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement (dite nomenclature « eau ») ;

**VU** l'arrêté inter-préfectoral n°D1/B1/12/051 du 12 mars 2012 approuvant le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Iton ;

**VU** l'arrêté du 23 mars 2022 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027 du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant ;

**VU** l'arrêté préfectoral DDTM/2011/57 du 15 avril 2011, portant répartition des compétences entre les services de l'État dans les domaines de la police et de la gestion des eaux superficielles et souterraines et de la police de la pêche et organisation de la Mission Inter-Services de l'Eau et de la Nature (MISEN) dans le département de l'Eure ;

**VU** la doctrine départementale de régularisation des plans d'eau et des mares de chasse présentée et validée par le Conseil Départemental de l'Environnement des Risques Sanitaires et Technologiques du 5 juin 2018 ;

**VU** le rapport en manquement adressé par le service police de l'eau de la direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure le 20 juin 2023 concernant la nécessité de régularisation administrative du plan d'eau PE 291 situé lieudit Les Brosses sur la commune de Sainte-Marie d'Attez (Saint-Ouen d'Attez) ;

**VU** la déclaration d'existence au titre de l'article R214-53 du code de l'environnement présentée le 24 juillet 2023 par Monsieur PIARD William, enregistrée sous le n° 23171 (27-2023-00107) relative au plan d'eau susvisé ;

donne récépissé à :

**Monsieur PIARD William**  
485 rue des Brosses  
St Ouen d'Attez  
27160 SAINTE-MARIE D'ATTEZ

de la déclaration d'existence au titre de l'article R 214-53 du code de l'environnement (CE), du plan d'eau **PE 291**, situé sur la parcelle ZK 43, au lieudit « Les Brosses » sur la commune de Sainte-Marie d'Attez (Saint-Ouen d'Attez).

Les ouvrages réalisés et déjà existants constitutifs de ces aménagements, rentrent dans le champ d'application de l'article R 214-1 du code de l'environnement, des opérations soumises à déclaration. La rubrique concernée du tableau « nomenclature » annexé à l'article R 214-1 du code de l'environnement est la suivante :

<b>Rubrique</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Régime</b>	<b>Arrêté de prescriptions générales correspondant</b>
<b>3.2.3.0</b>	Plans d'eau, permanents ou non : 1° Dont la superficie est supérieure ou égale à 3 ha (A) ; 2° Dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha (D).	<b>2 744 m<sup>2</sup> (0,27 ha)</b>  <b>Déclaration</b>	Arrêté ministériel du 9 juin 2021

Copie de ce récépissé sera adressée à la mairie de la commune de Sainte-Marie d'Attez où ce plan d'eau a été réalisé, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

En application des dispositions de l'article R 514-3-1 du code de l'environnement, cette décision pourra être déférée à la juridiction administrative :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou dangers que le fonctionnement de l'installation présente par les intérêts mentionnés aux articles L211-1 et L511-1 dans un délai de 4 mois à compter de la date d'affichage en mairie de la commune de Sainte-Marie d'Attez ;
- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

En application de l'article R 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée, avant réalisation à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Les agents mentionnés à l'article L 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Évreux, le 25 juillet 2023

Le chef du SPôle territorial de l'eau



Guillaume HENRION

DDTM de l'Eure

27-2023-07-21-00002

Arrêté SCTSRD/BER27/23/081 portant  
renouvellement auto-école Pierre MILON Bernay



# PRÉFET DE L'EURE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure

Service connaissance des territoires,  
sécurité routière, défense

### **Arrêté SCTSRD/BER27/23/081** **portant renouvellement de l'agrément d'une auto-école**

- **VU** le code de la route, notamment ses articles R.213-1 et R.213-2,
- **VU** le décret du 20 juillet 2022 nommant Monsieur Simon BABRE, préfet de l'Eure,
- **VU** l'arrêté DDTM/18/27/00170 du 24 juillet 2018 modifiant l'arrêté préfectoral du 28/06/2013 portant agrément sous le numéro E 13 027 0017 0 de l'auto-école Pierre MILON,
- **VU** l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,
- **VU** l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,
- **VU** l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer du 21 juillet 2022 nommant Monsieur François LANDAIS en qualité de directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022,
- **VU** l'arrêté n° DCAT/SJIPE-2022-80 du 1<sup>er</sup> septembre 2022 portant délégation de signature en matière administrative à Monsieur François LANDAIS, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure,
- **VU** la décision n° DDTM/2022-11 du directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure du 8 septembre 2022 donnant subdélégation de signature à ses collaborateurs en matière administrative,

**Considérant** la demande de renouvellement présentée par Monsieur Pierre MILON afin d'obtenir le renouvellement de cette autorisation visant à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

**Considérant** que la demande remplit les conditions réglementaires,

**Sur proposition** du directeur départemental des territoires et de la mer,

#### **A R R E T E**

**Article premier** : Monsieur Pierre MILON est autorisé à exploiter, sous le n° **E 13 027 0017 0** un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé «**AUTO-ECOLE PIERRE MILON**» et situé 7 rue de Rouen 27300 BERNAY.

**Article 2** : cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

**Article 3** : l'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations pour les catégories de permis suivantes :

- l'apprentissage de la conduite des catégories **B1 / B (AAC – CS)**
- l'apprentissage de la conduite des catégories **B96 / BE**

**Article 4** : le présent agrément n'est valable que pour le titulaire de l'agrément, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel susvisé.

**Article 5** : pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

**Article 6** : l'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

**Article 7** : le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant.

**Article 8** : le présent arrêté peut-être contesté dans les 2 mois à compter de la date de notification :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision
- par recours hiérarchique auprès du secrétaire d'État chargé des Transports
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen, sis 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

En cas de recours gracieux ou hiérarchique, l'absence de réponse de l'administration pendant un délai de 2 mois vaut rejet implicite, qui peut à son tour être contesté devant le tribunal administratif de Rouen.

**Article 9** : la secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Pierre MILON.

Évreux, le 21 juillet 2023

Pour le préfet et par délégation,  
le directeur départemental  
des territoires et de la mer,  
et par subdélégation

Pi. S. Narhna

DDTM de l'Eure

27-2023-07-26-00001

arrêté SCTSRD/BER27/23/082 portant cessation  
d'activité ANDELYS AUTO-ECOLE



# PRÉFET DE L'EURE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure

Service connaissance des territoires,  
sécurité routière, défense

### Arrêté SCTSRD/BER27/23/082 portant cessation d'activité

- **VU** le code de la route, notamment ses articles R.213-1 et R.213-2,
- **VU** le décret du 20 juillet 2022 nommant Monsieur Simon BABRE, préfet de l'Eure,
- **VU** l'arrêté SCTSRD/BER27/23/043 du 28 avril 2023 portant création de l'agrément d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,
- **VU** l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,
- **VU** l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,
- **VU** l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer du 21 juillet 2022 nommant Monsieur François LANDAIS en qualité de directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022,
- **VU** l'arrêté n° DCAT/SJIPE-2022-80 du 1<sup>er</sup> septembre 2022 portant délégation de signature en matière administrative à Monsieur François LANDAIS, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure,
- **VU** la décision n° DDTM/2022-11 du directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure du 8 septembre 2022 donnant subdélégation de signature à ses collaborateurs en matière administrative,

**Considérant** le changement d'adresse de l'auto-école « ANDELYS AUTO ECOLE » dont le gérant est Madame Mélanie VOVARD épouse PHILIPPE à compter du 26 juillet 2023,

**Sur proposition** du directeur départemental des territoires et de la mer,

### A R R E T E

**Article premier** : l'arrêté préfectoral relatif à l'agrément n° **E 23 027 0007 0** délivré à Madame Mélanie VOVARD épouse PHILIPPE pour exploiter l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, situé 56 rue Marcel Lefèvre 27700 LES ANDELYS sous la dénomination « **ANDELYS AUTO ECOLE** », est abrogé.

1 / 2

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure - 1 avenue du Marechal Foch - CS 20018 - 27020 Evreux Cedex  
Tél. (standard) 02 32 29 60 60

**Article 2** : la présente décision sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant en s'adressant au service concerné.

**Article 3** : le présent arrêté peut-être contesté dans les 2 mois à compter de la date de notification :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision
- par recours hiérarchique auprès du secrétaire d'État chargé des Transports
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen, sis 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

En cas de recours gracieux ou hiérarchique, l'absence de réponse de l'administration pendant un délai de 2 mois vaut rejet implicite, qui peut à son tour être contesté devant le tribunal administratif de Rouen.

**Article 4** : la secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame Mélanie VOVARD épouse PHILIPPE.

Évreux, le 26 juillet 2023

Pour le préfet et par délégation,  
le directeur départemental  
des territoires et de la mer,  
et par subdélégation

Le chef du bureau  
éducation routière

  
Sylvain Bachellez

2 / 2

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure - 1 avenue du Marechal Foch - CS 20018 - 27020 Évreux Cedex  
Tél. (standard) 02 32 29 60 60

DDTM de l'Eure

27-2023-07-26-00002

Arrêté SCTSRD/BER27/23/083 portant création  
de l'agrément auto-école L ECOLE DES ROUTIERS  
(AAE)



# PRÉFET DE L'EURE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure

Service connaissance des territoires,  
sécurité routière, défense

### Arrêté SCTSRD/BER27/23/083 portant création de l'agrément d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière

- **VU** le code de la route, notamment ses articles R.213-1 et R.213-2,
- **VU** le décret du 20 juillet 2022 nommant Monsieur Simon BABRE, préfet de l'Eure,
- **VU** l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,
- **VU** l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,
- **VU** l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer du 21 juillet 2022 nommant Monsieur François LANDAIS en qualité de directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022,
- **VU** l'arrêté n° DCAT/SJIPE-2022-80 du 1<sup>er</sup> septembre 2022 portant délégation de signature en matière administrative à Monsieur François LANDAIS, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure,
- **VU** la décision n° DDTM/2022-11 du directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure du 8 septembre 2022 donnant subdélégation de signature à ses collaborateurs en matière administrative,

**Considérant** la demande présentée par Madame Mélanie VOVARD épouse PHILIPPE en vue d'être autorisé à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

**Considérant** que la demande remplit les conditions réglementaires,

**Sur proposition** du directeur départemental des territoires et de la mer,

### A R R E T E

**Article premier** : Madame Mélanie VOVARD épouse PHILIPPE est autorisée à exploiter, sous le n° **E 23 027 0008 0** un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « **L'ECOLE DES ROUTIERS (Enseigne : AAE)** » et situé 28 avenue de la République 27700 LES ANDELYS.

**Article 2** : cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

1 / 2

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure - 1 avenue du Maréchal Foch - CS 20018 - 27020 Évreux.Cedex  
Tél. (standard) 02 32 29 60 60

**Article 3 :** l'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations pour les catégories de permis suivantes :

- la formation pratique du brevet de sécurité routière option cyclomoteur **AM**
- l'apprentissage de la conduite des catégories **A1 / A2 / A**
- l'apprentissage de la conduite des catégories **B1 / B (AAC – CS)**

**Article 4 :** le présent agrément n'est valable que pour le titulaire de l'agrément, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel susvisé.

**Article 5 :** pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

**Article 6 :** l'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

**Article 7 :** le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant.

**Article 8 :** le présent arrêté peut être contesté dans les 2 mois à compter de la date de notification :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision
- par recours hiérarchique auprès du secrétaire d'État chargé des Transports
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen, sis 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télécours citoyens, accessible par le site [www.telercours.fr](http://www.telercours.fr).

En cas de recours gracieux ou hiérarchique, l'absence de réponse de l'administration pendant un délai de 2 mois vaut rejet implicite, qui peut à son tour être contesté devant le tribunal administratif de Rouen.

**Article 9 :** la secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame Mélanie VOVARD épouse PHILIPPE.

Évreux, le 26 juillet 2023

Pour le préfet et par délégation,  
le directeur départemental  
des territoires et de la mer,  
et par subdélégation

Le chef du bureau  
éducation routière

  
Sylvain Bachellé

2 / 2

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure – 1 avenue du Maréchal Foch – CS 20018 – 27020 Évreux Cedex  
Tél. (standard) 02 32 29 60 60